



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 19153

Numéro SIREN : 804 804 441

Nom ou dénomination : AppScho

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2017 sous le numéro de dépôt 106752

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 20-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R106752

N° GESTION : 2014B19153

N° SIREN : 804804441

DENOMINATION : AppScho

ADRESSE : 4 rue Tardieu 75018 Paris

DATE D'ACTE : 28-09-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) des associés

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

APPSCHO  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 2.927,63 euros  
Siège social : 4, rue Tardieu – 75018 PARIS  
RCS PARIS 804 804 441

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 28/09/2017**

**ACTE SOUS SEING PRIVE**

L'an **deux mille dix-sept**, le 28/09 à 10 heures, les associés de la société **APPSCHO**, société par actions simplifiée au capital de 2.927,63 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 804 441 et dont le siège social est situé à 75018 PARIS (75018) - 4, rue Tardieu – (ci-après la « **Société** »), à savoir :

- **Monsieur Mathieu FUSTEC**, né le 11 avril 1984, à Charleville-Mézières (08), de nationalité française et demeurant 31, rue de Montmorency à Paris (75003),
- **Monsieur Victor WACRENIER**, né le 27 août 1988 à Paris (75), de nationalité française, demeurant à Paris (75018) – 4, rue Tardieu ;
- **Monsieur Antoine POPINEAU**, né le 10 septembre 1989 à Paris (75), de nationalité française, demeurant à Paris (75017) – 13, passage Pouchet ; et
- **L'ETUDIANT**, société par actions simplifiée au capital de 20.809.298 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 814.839.783 et dont le siège social est situé 29, rue de Châteaudun à Paris (75009), représentée par son Président, Monsieur Marc LAUFER ;

Et ci-après les « **Associés** » ;

Lesquels sont détiennent, ensemble, l'intégralité des 292.763 actions composant le capital social de la Société - soit 100% du capital et des droits de vote de cette dernière - **ont**, à l'initiative de leur Président et conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts de la Société autorisant la prise de décisions dans un acte et reconnaissant avoir pu prendre connaissance (i) du rapport du Président, (ii) des rapports de gestion établis par le Président au titre des deux derniers exercices clos de la Société, (iii) des rapports spéciaux établis au titre de ces mêmes exercices par le Président sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et (iv) du présent projet de décisions unanimes préalablement aux présentes, **pris à l'unanimité** les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- lecture du rapport du Président ;
- lecture du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- régularisation de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- régularisation de l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- régularisation de l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- confirmation du quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- lecture du rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- présentation et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- quitus au Président pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

**A titre extraordinaire :**

- dissolution anticipée en raison de la constatation de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

**A titre ordinaire :**

- pouvoir en vue des formalités.

**A TITRE ORDINAIRE**

**PREMIÈRE DECISION**

*Régularisation de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2015*

Les Associés,

connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- **approuvent** ledit rapport, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les

opérations qu'ils traduisent ; lesquels font ressortir une perte nette comptable d'un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (2.993) euros.

### DEUXIÈME DECISION

*Régularisation de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Les Associés,

connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- **décident** de régulariser et de confirmer, en tant que de besoin, l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (2.993) euros, au compte « *report à nouveau* » ; lequel s'est trouvé par conséquent porté à un montant débiteur de deux mille neuf cent quatre-vingt-treize (2.993) euros,
- **constatent** qu'en raison de cette perte, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- **prennent acte**, conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, qu'aucun bénéfice n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### TROISIÈME DECISION

*Régularisation de l'approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

- **prennent acte**, conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce, qu'aucune convention réglementée n'a été conclue lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### QUATRIÈME DECISION

*Régularisation de l'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015, en application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts,

- **prennent acte** du fait qu'aucune dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'a été constatée pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## CINQUIEME DECISION

*Confirmation du quitus au Président de la Société pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015,

- **approuvent**, en tant que de besoin, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de cet exercice social dont les comptes rendus lui ont été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion au cours de cet exercice social.

## SIXIEME DECISION

*Approbation des comptes clos le 31 décembre 2016*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016,

- **approuvent** ledit rapport, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent ; lesquels font ressortir une perte nette comptable d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatorze (97.014) euros.

## SEPTIEME DECISION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016,

- **décident** d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit un montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatorze (97.014) euros, en totalité au compte « *report à nouveau* » ; lequel sera ainsi porté à un montant débiteur de cent mille sept (100.007) euros,
- **prennent acte**, conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, qu'aucun bénéfice n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## HUITIEME DECISION

*Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

- **prennent acte**, conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce, qu'aucune convention réglementée n'a été conclue lors de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## NEUVIEME DECISION

*Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016, en application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts,

- **prennent acte** du fait qu'aucune dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'a été constatée pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## DIXIEME DECISION

*Quitus au Président de la Société pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016*

Les Associés, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport de gestion du Président afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2016,

- **approuvent**, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de cet exercice social dont les comptes rendus lui ont été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion au cours de cet exercice social.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### ONZIEME DECISION

*Dissolution anticipée de la Société en raison de la constatation de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuvés par décision de la collectivité des associés dans les décisions qui précèdent,

ayant constaté que lesdits comptes font ressortir des capitaux propres d'un montant négatif de quarante-sept mille neuf cent soixante-dix-sept (47.977) euros, soit un montant inférieur à la moitié du capital social fixé à 2.927,63 euros,

- **décide de ne pas** procéder à la dissolution anticipée de la Société ;
- en conséquence, **décide** de la poursuite, par la Société, de l'activité ; et
- **prennent acte** que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

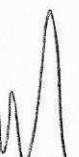
A TITRE ORDINAIRE

**DOUZIÈME DECISION**

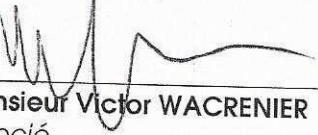
*Pouvoir pour formalités*

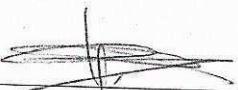
Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Fait à Paris, le 28/05 2017, en quatre (4) exemplaires originaux, dont un (1) pour les archives sociales et trois (3) pour les formalités.

  
Monsieur Victor WACRENIER  
Président et Associé

  
Monsieur Mathieu FUSTEC  
Associé

  
Monsieur Victor WACRENIER  
Associé

  
Monsieur Antoine POPINEAU  
Associé

  
Pour L'ETUDIANT  
Associée

Monsieur Marc LAUFER